



La reprise des équipements électriques et électroniques en distribution

Aide au repérage des risques professionnels

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CRAM-CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, site Internet... Les publications de l'INRS sont distribuées par les CRAM. Pour les obtenir, adressez-vous au service prévention de la Caisse régionale ou de la Caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collègue représentant les employeurs et d'un collègue représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et Caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les Caisses régionales d'assurance maladie et les Caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité.

Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation.

Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.

Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle).

La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 150 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

© INRS, 2006. Création/exécution maquette et réalisation des illustrations : Sophie Boulet

La reprise des équipements électriques et électroniques en distribution

Aide au repérage des risques professionnels

Ce document résulte d'un travail commun mené par l'INRS (Brigitte Andeol, Roland Werlé, Carole Gayet, Alain Chollot, chef du projet, contact : alain.chollot@inrs.fr) et PERIFEM (Association technique du commerce et de la distribution).



10, rue du Débarcadère
75852 Paris cedex 17
Tél. : 01 40 55 12 88
Fax : 01 40 55 12 99
www.perifem.com

PERIFEM représente les entreprises du commerce et de la distribution, les principaux promoteurs gestionnaires de centres commerciaux, ainsi que de nombreux industriels d'envergure nationale et internationale.

Sommaire

Introduction	5
■ Aspects réglementaires	6
Définitions et champs d'application	6
Obligations du distributeur	7
■ Description des flux	8
■ Présentation des risques	10
Risques liés à l'activité physique	10
Risques liés aux matériels usagés	11
Risques de chute de plain-pied	12
Risques liés aux circulations internes et aux déplacements	13
Risques liés aux chutes d'objets	13
Risques liés aux produits et aux émissions	14
Risques liés aux agents biologiques	15
Autres risques	15

Introduction

Cette brochure s'adresse aux enseignes de distribution qui commercialisent des produits électriques et électroniques. Elle a pour objectif de les aider dans l'évaluation des risques professionnels liés aux opérations de reprise d'appareils électriques et électroniques ménagers usagés et de leur permettre d'intégrer cette préoccupation dans leur démarche de prévention. Cette brochure prend en compte les situations de travail issues des différents circuits de reprise de ces appareils.





Aspects réglementaires

Le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 transpose deux directives européennes relatives aux appareils électriques et électroniques (la directive n° 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les appareils électriques et électroniques, et la directive n° 2002/96/CE relative aux déchets d'appareils électriques et électroniques).

Il définit les appareils visés, le producteur et le distributeur, puis précise leurs obligations respectives relatives à la collecte, à l'enlèvement et au traitement des déchets liés à ces appareils.

Définitions et champs d'application

Les appareils visés sont les appareils fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les appareils de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu et relevant des catégories figurant en annexe du décret⁽¹⁾. Un avis du 26 octobre 2005 (JO du 26 octobre 2005) liste des produits relevant, pour chaque catégorie, du champ d'application du décret, et renvoie pour tous renseignements pratiques à la direction de la prévention des pollutions et des risques au ministère en charge de l'environnement.

Les déchets visés sont issus des appareils précédemment définis ; y compris les composants, sous-ensembles et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut.

Les déchets ménagers sont les déchets issus d'appareils provenant des ménages ou assimilés (par exemple, réfrigérateur acheté dans une grande surface par une entreprise pour son local cuisine).

Les déchets professionnels sont les autres déchets d'équipements électriques et électroniques.

(1) Gros appareils ménagers, petits appareils ménagers, appareils informatiques et de télécommunication, matériel grand public, matériel d'éclairage (à l'exception des appareils d'éclairage domestique et des ampoules à filament), outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes), jouets, appareils de loisir et de sport, dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés), instruments de surveillance et de contrôle, distributeurs automatiques.



Le producteur est toute personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national à titre professionnel des équipements électriques et électroniques, sauf si ces équipements sont vendus sous la seule marque d'un revendeur : dans ce cas, le revendeur est considéré comme producteur.

Le distributeur est toute personne, qui, quelle que soit la technique de distribution utilisée, y compris par communication à distance, fournit à titre commercial des appareils à celui qui va les utiliser.

Obligations du distributeur

Dorénavant, le distributeur doit reprendre ou faire reprendre gratuitement pour son compte, pour chaque vente d'appareils électriques ou électroniques ménagers, les appareils usagés que lui cède le consommateur, dans la limite de la quantité et du type d'appareil vendu (article 8-II du décret).

C'est la règle du « un pour un ».

Au producteur de ces appareils, ensuite, de se charger d'enlever et de traiter les déchets ainsi collectés, individuellement ou par l'intermédiaire d'un organisme agréé (article 13 du décret).

L'utilisateur peut aussi, s'il préfère, se débarrasser par lui-même de son appareil grâce à la collecte sélective organisée par les collectivités locales, lesquelles peuvent désormais bénéficier de la prise en charge par les producteurs des coûts correspondant à cette collecte (article 8-III du décret).

Pour les déchets professionnels, l'enlèvement et le traitement sont à la charge des producteurs pour les déchets provenant d'appareils mis sur le marché à compter du 13 août 2005, sauf accord différent dans le contrat de vente, et à la charge des utilisateurs pour les déchets provenant d'appareils mis sur le marché avant cette date.

Jusqu'au 13 février 2011, pour l'ensemble des déchets, et jusqu'au 13 février 2013, pour certains appareils qui figureront sur une liste fixée par un arrêté à paraître, les distributeurs doivent informer leurs acheteurs du coût de l'élimination des déchets mis sur le marché avant le 13 août 2005, étant eux-mêmes informés par leurs fournisseurs (article 17 du décret).

Les distributeurs peuvent aussi demander à leurs fournisseurs de leur communiquer les documents établissant qu'ils remplissent les obligations d'enlèvement et de traitement de ces déchets qui leur incombent (article 24 du décret).

La peine encourue par le distributeur qui ne respecte pas l'une ou l'autre de ces obligations est une contravention de 3^e classe (article 25 du décret).

Le distributeur doit également mettre en œuvre les actions qu'il juge appropriées pour informer les utilisateurs d'appareils ménagers de l'obligation qui leur est faite de ne pas se débarrasser des déchets électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés, des systèmes de collecte mis à leur disposition et des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les appareils (article 12 du décret).



Description des flux et des risques associés

Ce schéma décrit les différents flux qu'implique la reprise des appareils électriques et électroniques (à savoir: les grands appareils ménagers, le matériel grand public, les équipements informatiques et de télécommunication, le matériel d'éclairage, etc.) et les risques qui y sont associés.

Légende



- Risques liés aux circulations internes et aux déplacements
- Risques liés à l'activité physique
- Risques de chute de plain-pied
- Risques liés aux agents chimiques
- Risques de coupures et piqûres
- Risques liés aux poussières
- Risques liés aux chutes d'objets



- Risque routier
- Risques liés aux chutes d'objets (dans le véhicule)



● Transfert vers l'entrepôt





● Reprise à domicile



● Reprise en magasin /
centre de réparation « SAV »



Présentation des risques

La mise en place de mesures de prévention passe par une analyse pertinente des risques liés aux opérations unitaires présentées précédemment dans la description des différents flux existants lors de la reprise des appareils électriques et électroniques.

Sur la base des documents de l'INRS⁽²⁾, nous présentons ci-après de façon générique, par types de risques, des exemples de situations dangereuses susceptibles d'être rencontrées dans les activités de reprise des appareils électriques et électroniques par les distributeurs ainsi que des propositions de réduction des risques.

Le repérage des risques doit être réalisé par chaque professionnel à partir de la réalité de son activité voire de situations inhabituelles.

Dans le cas de la reprise des appareils usagés, une partie des risques présentés n'est pas spécifique à ces opérations : le caractère usagé et l'état des appareils remis par les clients sont en effet susceptibles de créer des risques nouveaux ou d'aggraver les risques existants pour le personnel.

L'ensemble des risques sera pris en compte dans l'évaluation des risques professionnels réalisée pour les autres activités des commerces (ou intégré à celle-ci).

(2) Ouvrages édités par l'INRS pouvant apporter une aide lors du repérage des risques :

- Évaluation des risques professionnels. Aide au repérage des risques dans les PME-PMI, ED 840
- Évaluation des risques professionnels. Questions-réponses sur le document unique, ED 887
- Évaluation des risques professionnels, coll. « Le point des connaissances sur... », ED 5018

Risques liés à l'activité physique

Ce sont des risques d'accident et/ou de maladie professionnelle (par exemple : les troubles musculosquelettiques – ou TMS) au niveau du tronc, des membres supérieurs et inférieurs, consécutifs à des efforts physiques intenses et/ou répétitifs, des chocs et/ou des postures contraignantes.

Exemples de situations dangereuses :

- Manutention lors de la reprise des appareils usagés, en particulier en raison de leurs masses et volumes importants.
- Chargement de véhicules de service mal adaptés pour la reprise des appareils imposant des contraintes posturales.

Vous réduisez vos risques, si, par exemple, vous :

- ▶ fournissez des moyens de manutention adaptés aux appareils à transporter (moyens de préhension : poignées, ventouses, sangles...);
- ▶ organisez et aménagez, sur le lieu de travail, les postes de travail de manière à limiter les contraintes posturales et les efforts ;
- ▶ formez le personnel à la prévention des risques liés à l'activité physique.

Risques liés aux matériels usagés

Ce sont des risques d'accidents causés par la manutention d'appareils usagés présentant des éléments coupants ou de parties saillantes (coupure, écrasement...).

Exemples de situations dangereuses :

- Récupération de matériels d'outillage électriques et électroniques qui comportent des zones ou éléments (notamment : lames...) piquants et tranchants.
- Récupération d'appareils détériorés voire démontés (cuisinières, réfrigérateurs...) qui peuvent découvrir des parties saillantes.
- Présence d'éléments en verre (appareils de cuisson, téléviseurs...) détériorés ou susceptibles de l'être.

Vous réduisez vos risques, si, par exemple, vous :

- Ⓢ fournissez des dispositifs de protection des parties saillantes et tranchantes des appareils endommagés (par exemple : film d'enrobage...);
- Ⓢ fournissez des moyens de protection individuelle : gants, chaussures de sécurité...;
- Ⓢ formez le personnel.



Risques de chute de plain-pied

Ce sont des risques d'accidents qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (un appareil, une machine...) au cours de la chute. Ces risques sont très fréquents dans toutes les entreprises.

Exemples de situations dangereuses :

- Sols inégaux (petite marche, rupture de pente...).
- Sols défectueux (revêtement dégradé, aspérité...).
- Espaces mal éclairés.
- Encombrement des passages par l'entreposage d'objets divers.
- Sols glissants : **certains appareils électriques (lave-linge, lave-vaisselle...) usagés pourraient contenir des fluides résiduels (eau, huile, résidus diffus...) qui pourraient se répandre au sol si, par exemple, le tuyau flexible est mal arrimé.**

Vous réduisez vos risques, si, par exemple, vous :

- Ⓢ adaptez la zone de réception et de stockage des appareils aux déplacements et à la manutention (supprimez les zones dangereuses, les inégalités des sols, prévoyez un éclairage suffisant des locaux...);
- Ⓢ fournissez des chaussures de sécurité aux techniciens;
- Ⓢ faites vérifier le vidage et fixer les flexibles des appareils;
- Ⓢ sensibilisez le client sur le vidage des appareils.



Risques liés aux circulations internes et aux déplacements

Ce sont des risques d'accidents résultant du heurt d'une personne par un véhicule (camionnette, chariot de manutention...) ou de la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle au sein de l'entreprise.

Ces risques sont déjà présents dans les enseignes lors des opérations courantes de gestion de zones de stockage et de chargement des appareils neufs.

Exemples de situations dangereuses :

■ Allées et venues liées aux opérations de réception/déchargement/stockage des appareils électriques et électroniques usagés.

■ Organisation inadéquate des flux de circulation : absence de séparation des flux de marchandises et des flux de matériels usagés, difficultés d'accès pour le dépôt ou la collecte des appareils.

Vous réduisez vos risques, si, par exemple, vous :

- ▶ adaptez l'implantation de la zone de réception et de stockage des appareils usagés ;
- ▶ fournissez des appareils de manutention adaptés aux déplacements ;
- ▶ évitez les stockages intermédiaires.

Risques liés aux chutes d'objets

Ce sont des risques d'accidents qui résultent de la chute d'objets provenant notamment du stockage en hauteur et du transport.

Exemples de situations dangereuses :

- Stockage en hauteur sur racks.
- Instabilité d'appareils hétérogènes (taille, nombre, volume, poids...) superposés.
- Instabilité de la charge lors du transport.

Vous réduisez vos risques, si, par exemple, vous :

- ▶ utilisez des véhicules adaptés et équipés pour le transport des appareils ;
- ▶ placez les appareils de petite taille et les écrans dans les contenants prévus à cet effet ;
- ▶ stockez les appareils encombrants au sol ;
- ▶ adaptez la zone de réception et de stockage des appareils (en tenant compte de la diversité des appareils et de leur défaut de stabilité qui ne permet généralement pas leur entreposage en hauteur).



Risques liés aux produits et aux émissions

Ce sont des risques d'infections, d'intoxications, d'allergies, de brûlures, etc., par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits émis sous forme de particules solides ou liquides.

L'exposition à ces produits ou émissions dépend considérablement de la composition des appareils et de leur intégrité.

Parmi ces risques, on distingue deux risques : **les risques liés aux agents chimiques et ceux liés aux poussières.**

Risques liés aux agents chimiques

Les risques d'intoxications, d'irritations, de brûlures, de lésions, etc., résultent de l'exposition des salariés à des produits ou substances chimiques dont les dangers sont liés à leurs propriétés physicochimiques, toxicologiques et écotoxicologiques. Outre les atteintes potentielles à la santé, ces produits ou substances participent à la pollution de l'environnement.

Les appareils électriques et électroniques peuvent contenir des substances dangereuses pour la santé ou pour l'environnement comme le plomb, le cadmium, le mercure, des terres rares, les retardateurs de flamme bromés, les substances halogénées, etc.

Exemples de situations dangereuses :

- Bris d'un écran libérant des terres rares, d'un tube fluorescent libérant du mercure, etc.

Vous réduisez vos risques, si, par exemple, vous :

- ▶ sensibilisez les personnels sur la présence possible de produits chimiques et sur la nécessité de manipuler avec soin les produits fragiles ;
- ▶ faites porter des protections individuelles si nécessaire ;
- ▶ assurez les bonnes conditions de transport, de manutention et de stockage.

Risques liés aux poussières

Ce sont des risques d'affections des salariés par inhalation de particules solides présentes dans l'atmosphère de travail.

Exemples de situations dangereuses :

- Poussières contenues et/ou recouvrant les appareils (aspirateurs, appareils contenant des filtres à air, des réceptacles, unités centrales d'ordinateurs...).
- Protections thermiques détériorées (poussières de fibres céramiques réfractaires, d'amiante...) dans certains vieux appareils (plaques chauffantes, radiateurs, fours à micro-ondes...).

Vous réduisez vos risques, si, par exemple, vous :

- ▶ filmez les appareils si nécessaire ;
- ▶ limitez la durée de stockage dans les entrepôts ;
- ▶ adaptez les conditions de stockage (zone spécifique...);
- ▶ limitez l'accès à la zone de stockage au strict nécessaire.



Risques liés aux agents biologiques

Ce sont des risques d'infections, d'allergies ou d'intoxications résultant de la présence de micro-organismes (bactéries, virus, moisissures...). Le mode de transmission peut se faire par inhalation, par ingestion, par contact ou par pénétration suite à un contact avec la peau et les muqueuses, intactes ou non.

La présence de micro-organismes peut s'avérer importante pour certains appareils électriques et électroniques: elle résulte généralement d'une contamination liée à l'utilisation normale de ceux-ci, favorisée par la présence de matières alimentaires, de poussières, d'humidité...

Ces micro-organismes participent au développement d'agents biologiques.

Exemples de situations dangereuses :

■ Micro-organismes présents sur les appareils usagés d'hygiène (beauté, filtres des climatiseurs, sacs des aspirateurs, appareils de cuisson...), pouvant se retrouver également dans l'atmosphère de travail sous forme de bioaérosols (agents biologiques aéroportés).

■ Présence de nuisibles et de parasites.

Vous réduisez vos risques, si, par exemple, vous :

- ▶ filmez les appareils le permettant;
- ▶ faites porter des moyens de protection pour éviter le contact de la peau avec des appareils souillés (gants);
- ▶ faites signaler et soigner correctement toutes les blessures, même les petites;
- ▶ informez le personnel sur les situations dangereuses (sensibilisation aux agents biologiques par l'illustration...).



Autres risques

Pour mémoire, il convient de **ne pas négliger les risques déjà présents**, pour la plupart, dans les activités du commerce et de la distribution, en particulier ceux liés :

- à l'environnement et à l'ambiance de travail;
- aux aspects organisationnels des situations de travail;
- aux déplacements des salariés dans le cadre de leur travail (risque routier).

En sensibilisant vos clients à vos démarches de prévention, vous réduisez les risques susceptibles de toucher vos salariés

Vous pouvez attirer l'attention de vos clients sur l'intérêt de vous confier :

→ des appareils usagés de préférence entiers et non désassemblés, pour permettre un meilleur recyclage ;

→ des appareils vidés des produits, liquides ou substances qu'ils contiennent ;

Exemples : eau des lave-linge et lave-vaisselle, eau de dégivrage des réfrigérateurs, sacs poussières des aspirateurs, produits alimentaires (marc de café, huile de friture...), bouteilles de gaz et produits chimiques

→ des appareils débarrassés des éléments potentiellement coupants ou tranchants ;

Exemples : réceptacles en verre des appareils de cuisson, lames de couteau...

→ des appareils ne contenant pas de nuisibles et de parasites.

Exemples : rongeurs et cafards

Pour commander les films (en prêt), les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service prévention de votre CRAM ou CGSS.

Services prévention des CRAM

ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
BP 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
www.cram-alsace-moselle.fr

(57 Moselle)

3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.cram-alsace-moselle.fr

(68 Haut-Rhin)

11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 89 21 62 20
fax 03 89 21 62 21
www.cram-alsace-moselle.fr

AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 00
fax 05 56 39 55 93
documentation.prevention@cramaquitaine.fr

AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
48-50 boulevard Lafayette
63058 Clermont-Ferrand cedex 1
tél. 04 73 42 70 22
fax 04 73 42 70 15
preven.cram@wanadoo.fr

BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
ZAE Cap-Nord
38 rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 70 51 22
fax 03 80 70 51 73
prevention@cram-bfc.fr

BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
www.cram-bretagne.fr

CENTRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 81 50 00
fax 02 38 79 70 29
prev@cram-centre.fr

CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
4 rue de la Reynie
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 79 00 64
doc.tapr@cram-centreouest.fr

ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
prevention.atmp@cramif.cnamts.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@cram-lr.fr

MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 05 62 14 29 30
fax 05 62 14 26 92
doc.prev@cram-mp.fr

NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
service.prevention@cram-nordest.fr

NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 63 40
bedprevention@cram-nordpicardie.fr
www.cram-nordpicardie.fr

NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 21
fax 02 35 03 58 29
catherine.lefebvre@cram-normandie.fr
dominique.morice@cram-normandie.fr

PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 0821 100 110
fax 02 51 82 31 62
prevention@cram-pl.fr

RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme,
38 Isère, 42 Loire, 69 Rhône,
73 Savoie, 74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 96 96
fax 04 72 91 97 09
preventionrp@cram.ra.fr

SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@cram-sudest.fr

Services prévention des CGSS

GUADELOUPE

Immeuble CGRR
Rue Paul-Lacavé
97110 Pointe-à-Pitre
tél. 05 90 21 46 00
fax 05 90 21 46 13
lina.palmont@cgss-guadeloupe.fr

GUYANE

Espace Turenne Radamonthe
Route de Raban, BP 7015
97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04
fax 05 94 29 83 01

LA RÉUNION

4 boulevard Doret
97405 Saint-Denis cedex
tél. 02 62 90 47 00
fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss-reunion.fr

MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes
97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31
05 96 66 51 32
fax 05 96 51 81 54
prevention972@cgss-martinique.fr

Les opérations de reprise d'appareils électriques et électroniques ménagers usagés par les enseignes de distribution génèrent de nouvelles situations de travail.

Cette brochure, destinée à sensibiliser les distributeurs, a pour objectifs de décrire les opérations et d'apporter une aide au repérage des nouveaux risques professionnels qu'elles ont créés.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00
Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 996

1^{re} édition • décembre 2006 • 5 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1436-1